



PDIE Dispositions particulières OIKEN

Complément au PDIE-CH

En vigueur dès le 1^{er} janvier 2020

Seule la version informatique fait foi

Table des matières

Domaine d'application :

1. Généralités

- 1.2. Domaine d'application
- 1.9. Commande à distance d'installations et d'appareils

2. Devoir d'annonce

- 2.3. Demande de raccordement
- 2.4. Avis d'installation
- 2.5. Achèvement et mise en service
- 2.7. Rapport de sécurité

4. Protection contre les surintensités

- 4.1. Coupe-surintensité généraux

5. Raccordements au réseau

- 5.1. Etablissement des raccordements au réseau

6. Lignes d'abonné et pilote

- 6.2. Ligne pilote

7. Dispositifs de mesure et commande

- 7.1. Généralités
- 7.5. Emplacement et accès
- 7.7. Disposition et désignation de l'équipement de mesure
- 7.9. Equipement de mesure avec transformateurs d'intensité

8. Récepteurs d'énergie

- 8.1. Généralités
- 8.5. Chauffe-eau
- 8.6. Lave-linge, sèche-linge, etc.
- 8.7. Installations de production de chaleur et systèmes de refroidissement
- 8.8. Chauffage à résistance
- 8.9. Pompe à chaleur

9. Installations de compensation et filtrage

- 9.1. Généralités

10. Installations autoproductrices IAP

- 10.3. IAP en parallèle avec le réseau de distribution
- 10.7. Regroupement pour consommation propre

11. Accumulateurs d'énergie électrique et alimentations sans coupure

- 11.1. Accumulateurs d'énergie électrique

12. Station de charges pour véhicules électriques

Les chiffres mentionnés dans les PDIE Dispositions Particulières OIKEN font référence aux chiffres figurant dans les Prescriptions des distributeurs d'électricité (PDIE) CH de l'Association des entreprises électriques suisses (AES).

1. Généralités

1.2 Domaine d'application

- 2) ...
OIKEN a le droit d'adapter en tout temps les présentes dispositions particulières aux progrès de la technique, de les compléter ou de les modifier selon les circonstances.
...

1.9 Commande à distance d'installations et d'appareils

- 3) ...
Des appareils de commande pour le pilotage à distance d'installations et d'appareils sont installés dans le réseau de distribution d'OIKEN. La fréquence d'émission pour la télécommande centralisée est, selon les secteurs, de 317Hz ou 725 Hz

2. Devoir d'annonce

2.3 Demande de raccordement

- ...
f) Installation de filtrage

2.4 Avis d'installation

- 2) ...
f) Plan de situation, si possible le plan de la mise à l'enquête
- 3) OIKEN ne retourne pas à l'installateur-électricien un avis d'installation validé. Seuls les avis d'installation insuffisamment renseignés ou ne correspondant pas aux attentes d'OIKEN sont retournés à l'installateur-électricien.

2.5 Achèvement et mise en service

- 2) ...
Un IAT par compteur ou par récepteur de télécommande doit être transmis à OIKEN avant toute intervention par OIKEN sur ces équipements.

Pour les installations dont la périodicité est de 20 ans, la pose des appareils de tarification ne se fera qu'après la réception du rapport de sécurité du contrôle final.

- ...
9) Les charges de travail supplémentaire dues à une installation non-conforme peuvent être facturées.

2.7 Rapport de sécurité RS

- 2) ...
Pour le contrôle final, de réception ou périodique, le protocole d'essais et mesures doit être joint. OIKEN peut exiger des documents techniques supplémentaires.
- 3) Si en aval du point de mesure se trouvent des installations avec des intervalles de contrôle différents, un RS sera établi pour chaque installation avec périodicité différente.

4. Protection contre les surintensités

4.1 Coupe-surintensité généraux

...

- 6) Le coupe-surintensité général d'une intensité jusqu'à 160 A sera de type coffret d'introduction simple ou double. Il est fourni par OIKEN et peut être intégré dans les tableaux ou cellules de distribution.

Le coupe-surintensité général d'une intensité supérieure à 160A et jusqu'à 630 A peut-être de type fusible ou disjoncteur.

Pour une intensité supérieure à 630 A, le coupe-surintensité général doit être obligatoirement de type disjoncteur.

- 7) Le coupe-surintensité général à fusible sera de type coupe-circuit sectionneur pour HPC DIN 2 ou 3. Il devra être équipé d'une protection couvrant entièrement les cosses du câble réseau indépendamment de la plaque PVC du tableau.

Le coupe-surintensité général de type disjoncteur sera à déclenchement thermique et magnétique. Il devra être sectionnable et débouchable à coupure visible.

Les caractéristiques de déclenchement des disjoncteurs sont définies par OIKEN (temps de déclenchement, courant de court-circuit, sélectivité, etc.).

- 8) L'espace côté réseau doit être entièrement isolé mécaniquement.

5. Raccordements au réseau

5.1 Établissement des raccordements au réseau

- 2) ...

Pour les constructions de bâtiments d'habitations contigus équipés d'un système de chauffage individuel (PAC, chaudière à gaz, autre, ...), OIKEN établit une introduction par bâtiment.

...

- 7) Lors d'un raccordement au réseau électrique de plusieurs villas voisines, un coffret double peut être exigé par le distributeur. A ce moment, deux conduits en matière synthétique M63 doivent être posés depuis l'armoire extérieure jusque dans le regard où arrivent les câbles réseau.

6. Lignes d'abonné et pilote

6.2 Ligne pilote

- 2) Les fils pilotes issus de la télécommande vers d'autres ensembles d'appareillages, doivent agir par l'intermédiaire d'un disjoncteur de 4 A.

7. Dispositifs de mesure et commande

7.1 Généralités

- 1) Dans un bâtiment d'habitation, un point de mesure distinct est installé pour chaque appartement ou studio. En cas de doute, est considérée comme appartement une unité d'habitation avec une cuisinière propre. Dans des cas particuliers, OIKEN peut renoncer à la pose d'un compteur. Les taxes de base sont alors facturées globalement.

Dans une halle ou un parc industriel ou artisanal, les points de mesure sont déterminés par OIKEN. En principe, un appareil de mesure est installé pour chaque entreprise.

...

- 9) Pour des raisons d'exploitation, les compteurs d'énergie doivent être alimentés en permanence. Si le client désire mettre hors tension son installation, un dispositif de coupure sera installé en aval du compteur.

7.5 Emplacement et accès

- 3) ...

Pour ce faire, le propriétaire ou son représentant pose une boîte à clé à proximité de l'entrée principale du bâtiment ou vers la porte des garages communs.

Une clé donnant accès au coupe-surintensité général et aux compteurs d'énergie (locaux techniques) y sera déposée.

La boîte à clé équipée d'un cylindre exclusif OIKEN est fournie et facturée par ce dernier. La pose incombe au propriétaire ou au maître d'œuvre.

...

- 5) Dans les bâtiments tels que villas jusqu'à deux appartements et communs, garages indépendants, dépôts, etc...les appareils de tarification et le coffret d'introduction doivent être placés dans une armoire accessible à l'extérieur.
Cette armoire sera équipée d'une serrure avec clé KABA 5000 ou clé carrée et recevra le coffret d'introduction et les appareils de tarification.

7.7 Disposition et désignation de l'équipement de mesure

- 2) ...

La désignation des appartements doit se faire selon la directive pour la numérotation de logements, émise par l'office fédéral de la statistique

7.9 Équipement de mesure avec transformateurs d'intensité

- 8) ...

Les transformateurs d'intensité et le compteur correspondant doivent être installés dans le même local. Les cas spéciaux sont réservés.

- 9) ...

La section des conducteurs intensité dépassant 3m est de 4mm² minimum.

8. Récepteurs d'énergie

8.1 Généralités

...

- 7) Les frais de suppression des perturbations occasionnées sur le réseau de distribution seront supportés par les propriétaires des appareils en cause.

...

8.5 Chauffe-eau

...

- 5) Les chauffe-eau ne sont pas soumis au délestage.

8.6 Lave-linge, sèche-linge, etc.

...

- 2) Les lave-linge et sèche-linge ne sont pas soumis au délestage.

8.7 Installations de production de chaleur et systèmes de refroidissement

...

- 2) Les installations de production de chaleur et systèmes de refroidissement ne sont pas soumis au délestage.

8.8 Chauffage à résistance

...

- 2) Les chauffages à résistance ne sont pas soumis au délestage.

8.9 Pompe à chaleur

...

- 4) Les pompes à chaleur et leur chauffage d'appoint ne sont pas soumis au délestage.

9. Installations de compensation et filtrage

9.1 Généralités

- 4) ...

Les condensateurs ne doivent pas gêner le fonctionnement des installations de télécommande centralisée (317 Hz et 725 Hz). La correction d'éventuelles influences dommageables est à la charge de l'exploitant de l'installation.

10. Installations autoproductrices (IAP)

10.3 IAP en parallèle avec le réseau de distribution

10.3.1 Conditions techniques

...

- 6) Les installations IAP >100kVA peuvent être soumises au délestage

10.7 Regroupement pour consommation propre

- 1) Voir les conditions particulières d'OIKEN relatives aux installations de production et stockage d'énergie (CP-IPSE).

11. Accumulateur d'énergie électrique et alimentations sans coupure

11.1 Accumulateurs d'énergie électrique

...

- 6) Voir également les conditions particulières d'OIKEN relatives aux installations de production et stockage d'énergie (CP-IPSE).

12. Station de charges pour véhicules électriques

...

- 4) Les stations de charges >100kVA peuvent être soumises au délestage.
- 5) Voir également les conditions particulières d'OIKEN relatives aux installations de production et stockage d'énergie (CP-IPSE).

Annexes : Dessins et schémas

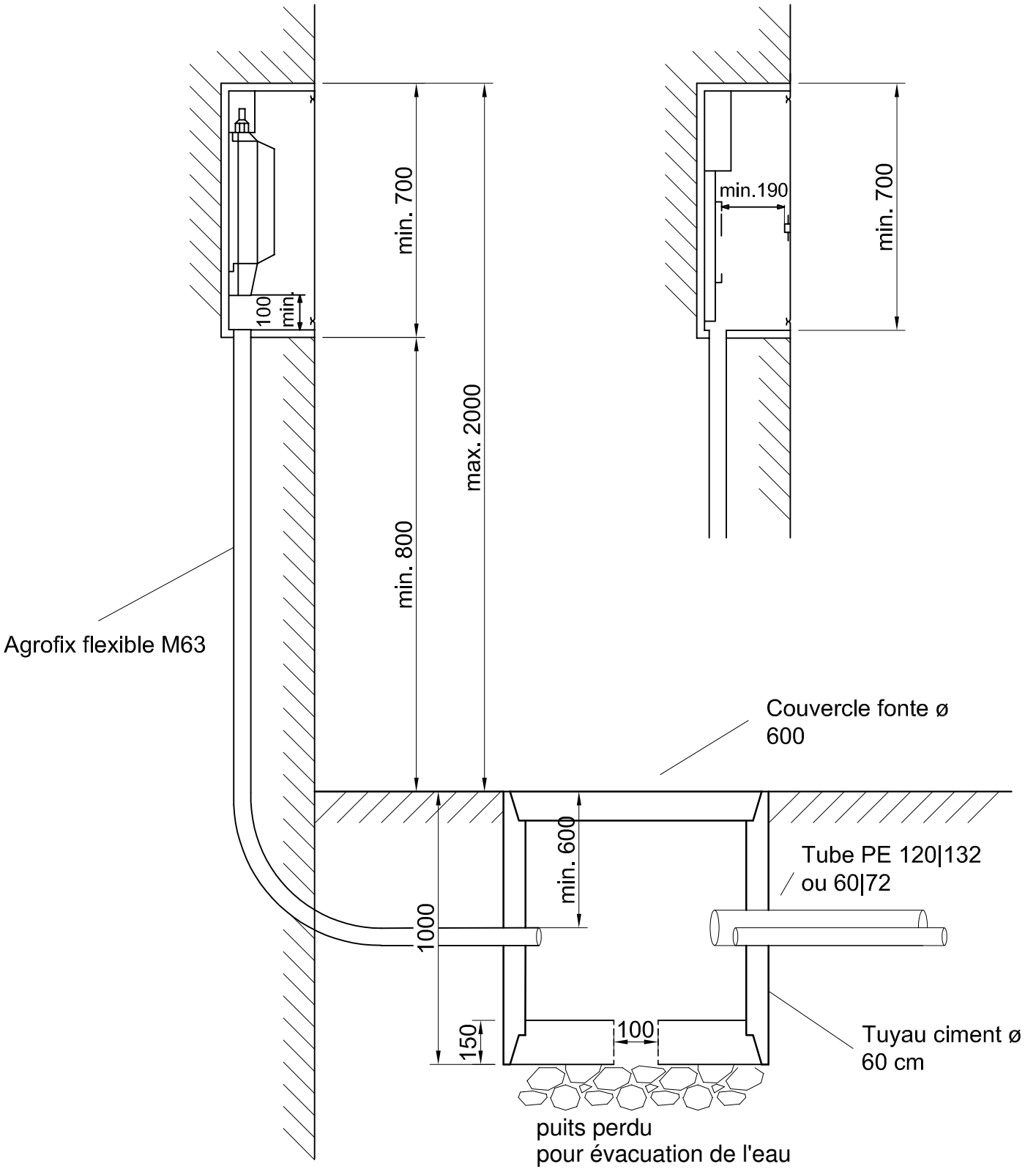
La désignation des dessins et schémas fait référence aux chapitres et alinéas

Dessins et schémas PDIE Disposition particulières OIKEN

A5.12 / 1	Armoire extérieure
A5.12 / 2	Armoire extérieure
A7.53	Dimension boîte à clef
A7.56 / 1	Disposition des équipements de mesure dans le bâtiment
A7.56 / 2	Disposition des équipements de mesure dans le bâtiment
A7.7	Principe de la désignation des appartements
A7.9	Câblage de l'équipement de mesure avec TI

Coupe A-A

Coupe B-B



Cotes en mm

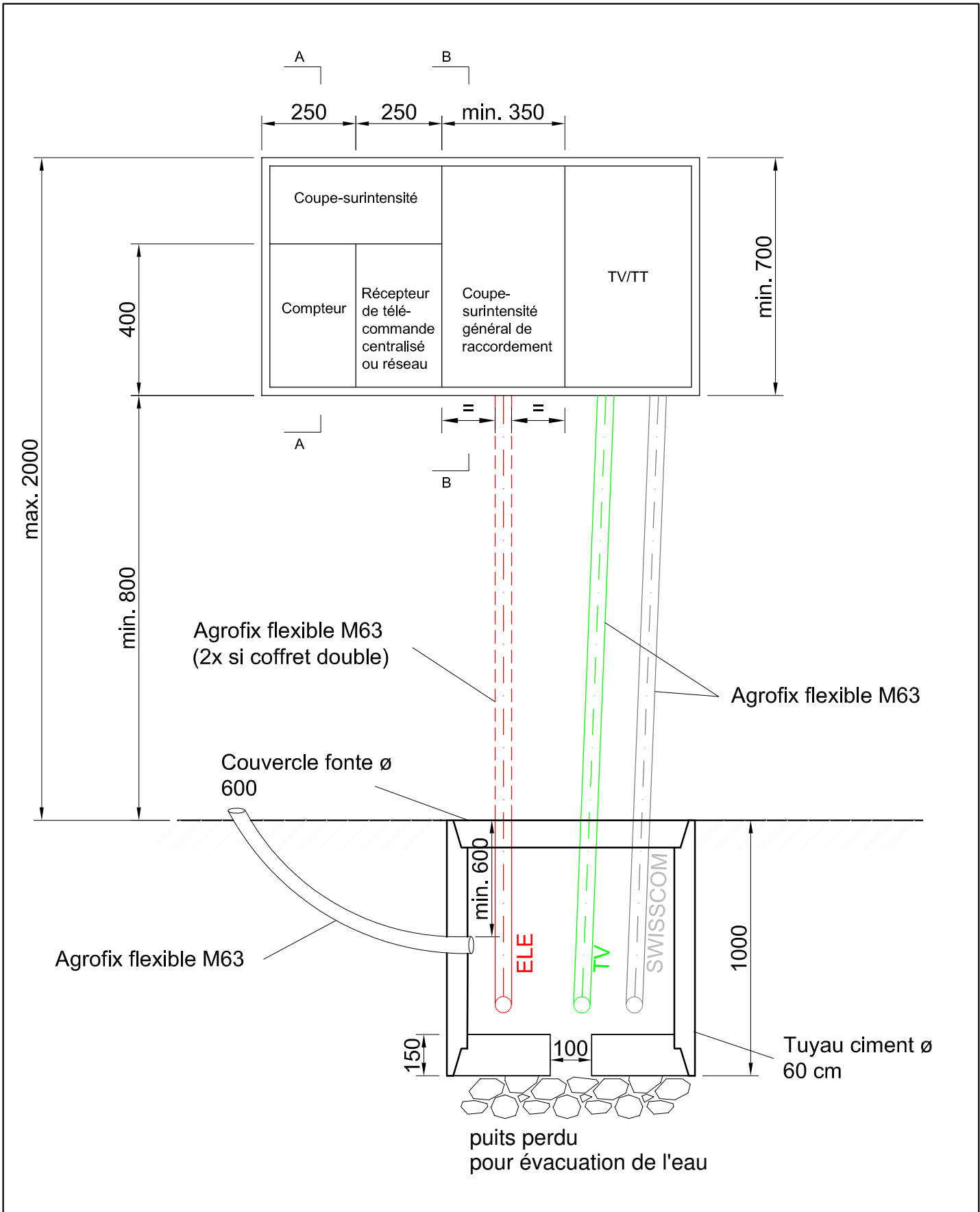
ARMOIRE EXTERIEURE

Echelle %	Déssiné	SG	01.01.2020
	Modifié		




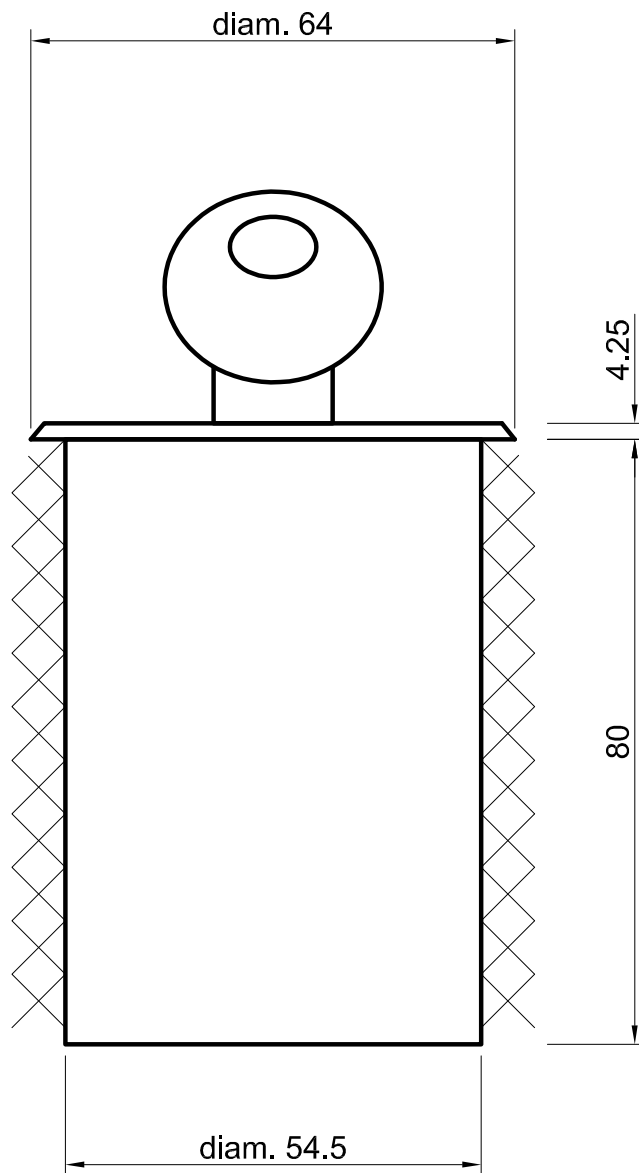
OIKEN
Rue de l'Industrie 43
1951 Sion
027 617 30 00

A5.12 / 1



Cotes en mm

ARMOIRE EXTERIEURE	Echelle	Dessiné	SG	01.01.2020
	%	Modifié		
 OIKEN Rue de l'Industrie 43 1951 Sion 027 617 30 00	A5.12 / 2			



Percement diamètre 55mm

Cotes en mm

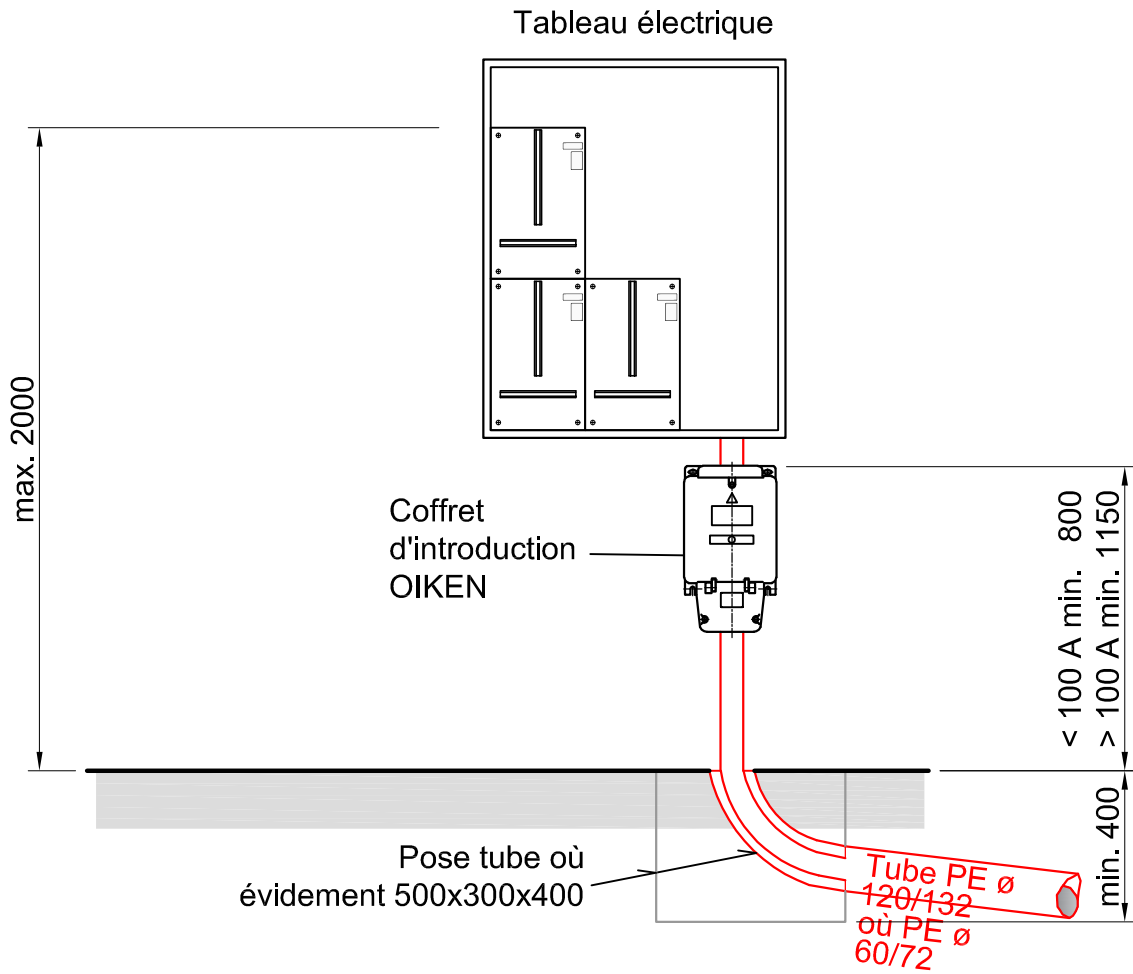
DIMENSION DE LA BOITE A CLEF

Echelle	Déssiné	SG	01.01.2020
1/1	Modifié		

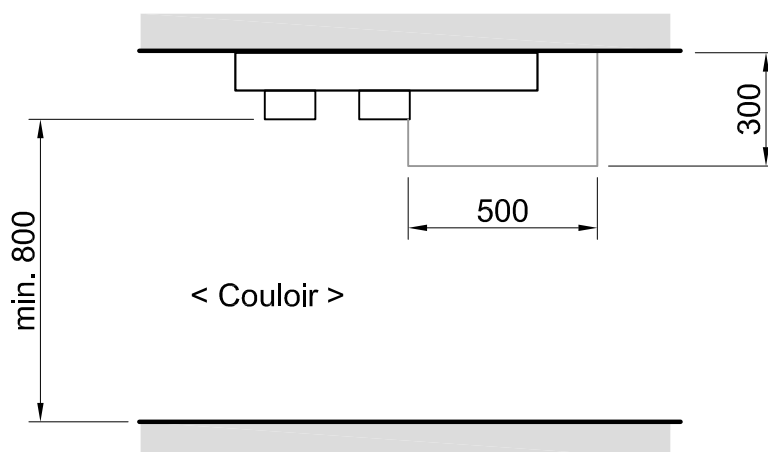


OIKEN
Rue de l'Industrie 43
1951 Sion
027 617 30 00

A7.53



VUE DE DESSUS



Cotes en mm

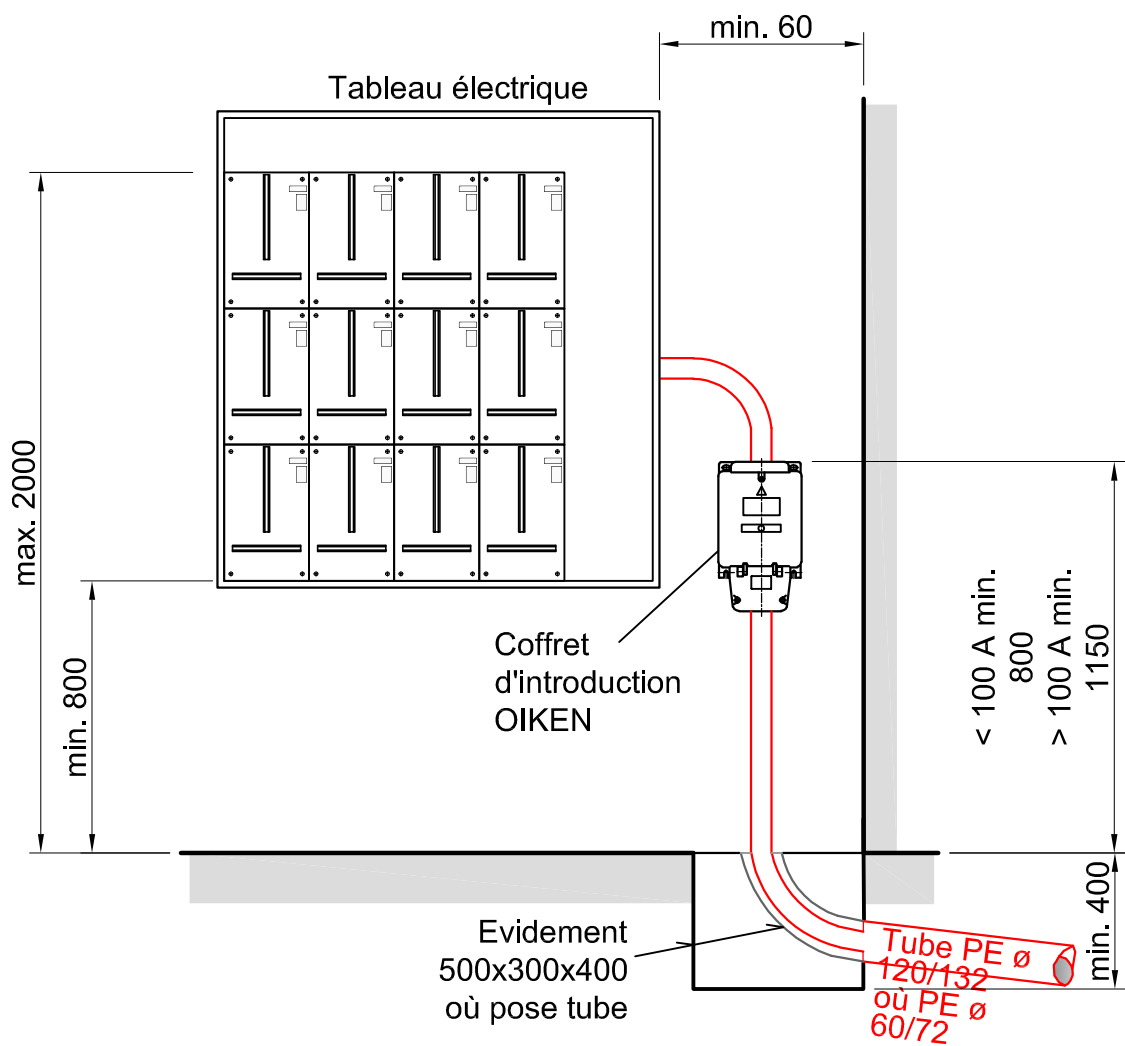
DISPOSITION DANS LE BATIMENT

Echelle %	Déssiné	SG	01.01.2020
	Modifié		

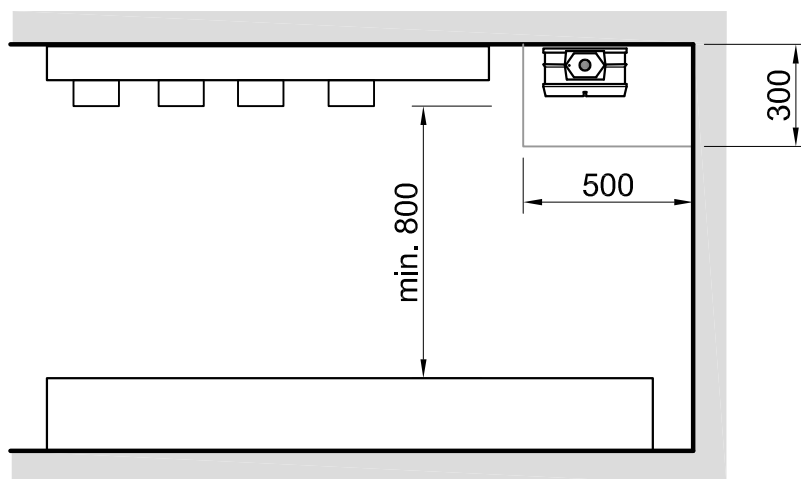


OIKEN
Rue de l'Industrie 43
1951 Sion
027 617 30 00

A7.56 / 1



VUE DE DESSUS



Cotes en mm

DISPOSITION DANS LE BATIMENT

Echelle %	Déssiné	SG	01.01.2020
	Modifié		



OIKEN
Rue de l'Industrie 43
1951 Sion
027 617 30 00

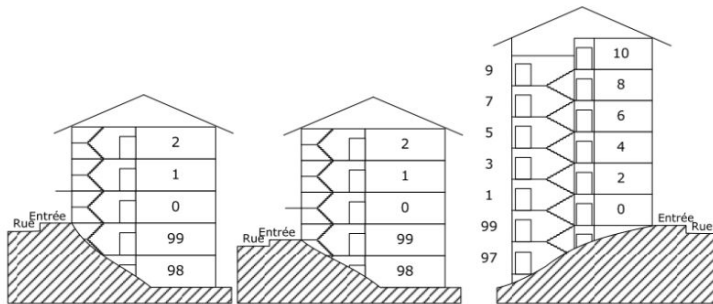
A7.56 / 2

La désignation des appartements se base sur la directive pour la numérotation de logement, publié par l'office fédéral de la statistique OFS.

Ce principe est applicable à tous les bâtiments avec plus de trois logements par étage. Dans les bâtiments dont les logements sont déjà numérotés de manière bien visible, le numéro existant peut être repris, même si il ne correspond pas au principe décrit ci-dessous.

Ces numéros doivent être apportés sur la porte d'entrée du logement, sur l'ensemble d'appareillage de l'appartement et sur l'ensemble d'appareillage centralisé de comptage.

Exemples pour déterminer les étages



Définition de l'étage

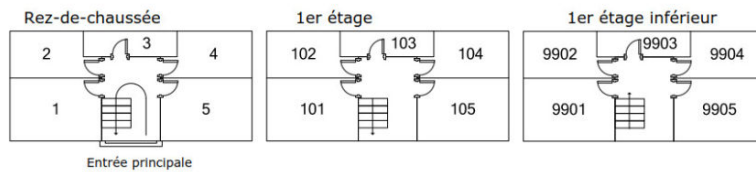
L'entrée principale comportant le numéro de maison sert de référence pour la détermination du rez-de-chaussée

Numérotation de l'étage

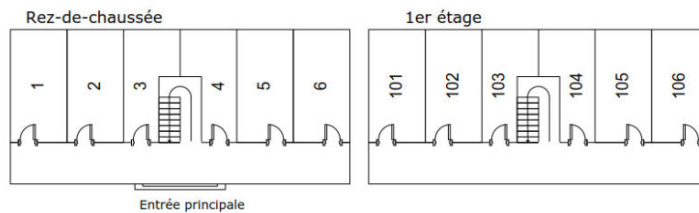
Les étages sont désignés par un numéro croissant 0 à 89, le rez-de-chaussée n'a pas de numéro d'étage. Le nombre 0 n'est pas affiché. Les étages inférieurs sont numérotés de 99 à 90.

Exemples pour la numérotation des logements

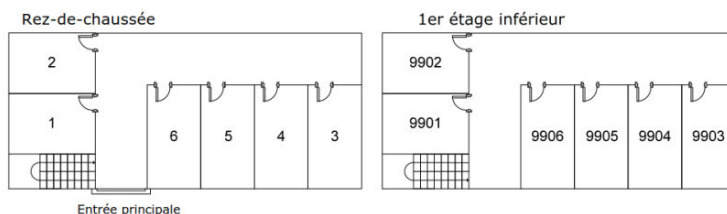
Exemple 1:



Exemple 2:



Exemple 3:



Numéro du logement

Les logements sont par principe désignés par un numéro à deux chiffres (01 à 99). Seules exceptions : les logements du rez-de-chaussée qui reçoivent un numéro à un chiffre qui n'est pas précédé d'un zéro.

Les logements sont considérés depuis l'entrée principale; ils sont numérotés à partir de la gauche, dans le sens des aiguilles d'une montre. Les logements superposés reçoivent ainsi les mêmes numéros de logement.

Source : Directive pour la numérotation de logements, office fédéral de la statistique OF

PRINCIPE DE LA DESIGNATION DES APPARTEMENTS

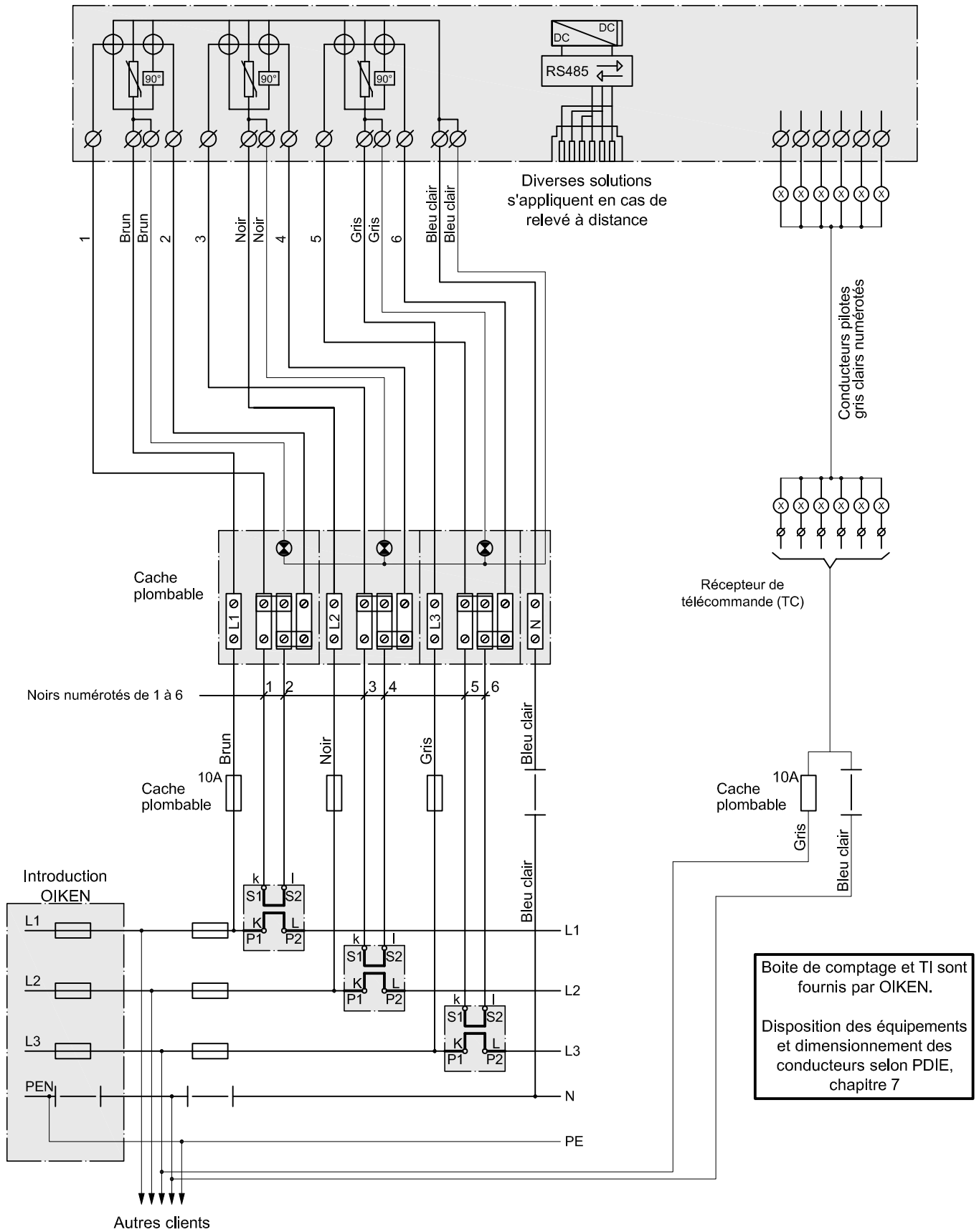
Echelle	Déssiné	SG	01.01.2020
	Modifié		



OIKEN
Rue de l'Industrie 43
1951 Sion
027 617 30 00

A7.7

Compteur d'énergie électronique



CABLAGE DE L'EQUIPEMENT DE MESURE AVEC TI

Echelle %	Dessiné	SG	01.01.2020
	Modifié		



OIKEN
Rue de l'Industrie 43
1951 Sion
027 617 30 00

A7.9
